



✍

AVIS N° 2022-058/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 12 SEPTEMBRE 2022

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DES
OFFRES ET DE POURSUITE DES NEUF (9) PROCEDURES D'APPELS A
CONCURRENCE CI-APRES, LANCEES PAR LA COMMUNE D'APLAHOUE :

1. T_STAT_59978 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION DU BATIMENT COLONIAL LA MAIRIE D'APLAHOUE ;
2. T_STAT_60000 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE MODULES DE CLASSE DANS LES ERR DE KOUFFOKPA ET EGLIMEY ;
3. T_STAT_59972 RELATIF AUX TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA CONSTRUCTION D'UN MODULE DE SIX (06) BUREAUX A LA MAIRIE D'APLAHOUE ;
4. F_SAFE_60036 : (LOT 1) RELATIF A L'ACHAT DE VALEURS INACTIVES, AUTO COLLANT ET AUTRES AU TITRE DE 2022 ;
5. F_SAFE_60036 : (LOT2) RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU AU PROFIT DES SERVICES DE LA MAIRIE D'APLAHOUE, DES BUREAUX D'ARRONDISSEMENT ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES ;
6. PI_STAT_60027 RELATIF A L'ETUDE DE REALISATION DE LA CLOTURE ET DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE REGROUPEMENT DE DECHETS MENAGERS DANS LA COMMUNE D'APLAHOUE ;
7. PI_SPLCDI_60025 RELATIF A L'EVALUATION DU PDC3 ET ELABORATION DU PDC4 DE LA COMMUNE D'APLAHOUE ;
8. PI_STAT_60029 RELATIF A L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU SITE MARAICHER DE KOGBETOHOUE
9. T_STAT_62855 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) DALOTS 100X100 SUR L'AXE DE GOUGOUTA-HONTONOU-BAVOU DANS LA COMMUNE D'APLAHOUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en République du Bénin ; ✍

- Vu le décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°61-API/PRMP/SP-PRMP du 30 août 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 31 août 2022 sous le numéro 1515-22, la Secrétaire Exécutive (SE) de la Commune d'Aplahoué a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation de délai de validité des offres et de poursuite des procédures de neuf (09) marchés ci-après :

1. T_STAT_59978 relatif aux travaux d'entretien et de réhabilitation du bâtiment colonial la mairie d'Aplahoué ;
2. T_STAT_60000 relatif aux travaux de réfection de modules de classe dans les ERR de KOUFFOKPA et EGLIMEY ;
3. T_STAT_59972 relatif aux travaux complémentaires de la construction d'un module de six (06) bureaux à la mairie d'Aplahoué ;
4. F_SAFE_60036 : (lot 1) relatif à l'achat de valeurs inactives, auto collant et autres au titre de 2022 ;
5. F_SAFE_60036 : (lot2) relatif à l'achat de fournitures de bureau au profit des services de la Mairie d'Aplahoué, des bureaux d'arrondissement et consommables informatiques ;
6. PI_STAT_60027 relatif à l'étude de réalisation de la clôture et de l'aménagement du site de regroupement de déchets ménagers dans la Commune d'Aplahoué ;
7. PI_SPLCDI_60025 relatif à l'évaluation du PDC3 et élaboration du PDC4 de la Commune d'Aplahoué ;
8. PI_STAT_60029 relatif à l'étude de l'aménagement du site maraicher de Kogbétohoué
9. T_STAT_62855 relatif à la construction de trois (03) dalots 100x100 sur l'axe de GOUGOUTA-HONTONOU-BAVOU dans la commune d'Aplahoué ;

Que dans sa requête, la Secrétaire Exécutive de la Commune d'Aplahoué a porté à la connaissance de l'organe de régulation que les dossiers relatifs aux neuf (09) marchés sont à la phase de contrôle budgétaire et sont tous hors délai de validité ;

Que conformément aux dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire », la PRMP de la Commune d'Aplahoué a adressé à tous les attributaires provisoires des différents marchés une demande de confirmation des prix de leurs offres respectives et de prorogation de leur délai de validité ;

Que par courrier individuel, ces derniers ont tous répondu favorablement à la PRMP de la commune d'Aplahoué ;

Considérant que tous ces marchés ont été prévus dans le plan de passation des marchés 2022 de ladite commune ;

Que les crédits afférents auxdits marchés sont également portés par le budget exercice 2022 de la Commune d'Aplahoué, conséquence logique de leur planification au titre de cette année ;

Que toutes les conditions étant réunies, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures de passation desdits marchés ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune d'Aplahoué à poursuivre les procédures de passation des neuf (09) marchés objet de la demande de la Secrétaire Exécutive.

Elle recommande à la Personne responsable des marchés publics de la Commune d'Aplahoué de prendre toutes les dispositions requises pour soumettre les neuf (09) marchés concernés à la signature et à l'approbation des autorités compétentes, dans les nouveaux délais prorogés de validité des offres. *dt*

Le Président,



Seraphin AGBAHOUNGBATA